



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition	PIEDS GELES
Dates complètes	17 et 18 MARS 2018
Lieu	LAC de SANGUINET
Autorité Organisatrice	Club de Voile de Sanguinet Av de Losa 40460 SANGUINET
Code de Participation	IL
Série ou Classe (Grade)	ACAT (5A), INC (4)

La mention « **[DP]** » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017-2020 (RCV).
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE **[DP]**

Les bateaux peuvent être tenus d'arborez la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à :
 - 3.1.1 Tous les catamarans de classe A Cat Classic (ACAT).
 - 3.1.2 Tous les catamarans type C1, C3 et C4 : Inter Série Catamarans (INC).
 - 3.1.3 Cette épreuve n'est pas ouverte aux catamarans volants (FLYING BOAT).
- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire avant **mercredi 14 mars 2018** en se connectant en ligne sur le site <http://www.cvsanguinet.org/>. Compléter le formulaire.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - une autorisation parentale pour les mineurs.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

4.1 Les droits requis sont les suivants :

4.2 Pour les jeunes de moins de 18 ans, les frais sont réduits à 5 € par coureur.

4.3 Les concurrents non enregistrés avant la clôture des inscriptions (cf. § 3.2) devront acquitter, à la confirmation des inscriptions (cf. § 5.1), les droits majorés de 10€ et de 2€ pour les jeunes.

4.3 Le club organise un repas coureurs le samedi soir. La participation est fixée à 15,00 € par personne.

Classe	Montant
Cata solo	30 €
Cata en double	40 €

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription : **Samedi 17 mars 2018, de 09H30 à 12H00**. Solde par chèque ce jour-là.

5.2 Jauge et contrôles : Sans Objet.

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
17 mars 2018	14H00	ACAT, INC
18 mars 2018	11H00	ACAT, INC

5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **15H30**.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et leurs annexes éventuelles seront disponibles sur le site web du club <http://www.cvsanguinet.org/> à partir du mercredi **04 mars 2018**. Elles seront affichées au club de voile selon la prescription fédérale à la confirmation des inscriptions -(cf. §5.1).

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : **banane avec 1 ou 2 tours** (Cf. Instructions de Course).

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe : ZONE DE COURSE.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes admissibles (cf. § 3.1), la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 **3 courses** devront être validées pour valider la compétition.

9.2 Classement Général :

9.2.1 Quand moins de **3 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

9.2.2 Quand **4 courses** ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

9.3 Le système de classement est le suivant : **système de points à minima**.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : les 3 premiers de chaque série, le premier équipage "jeunes" et "Féminines".

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice (AO) de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp